Promouvoir une écologie positive	**P3**
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	**T302**

La Commission Permanente,

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers at aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Bureau Exécutif Angers Métropole en date du 9 mai 2023,

VU la délibération du Conseil de l'Agglomération du Choletais,

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2023,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,

VU la convention entre la Région des Pays de la Loire, Angers Métropole, la IRIGO et SNCF, signé le 28 septembre 2018,

VU la convention entre la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, TPC et SNCF, signé le 3 septembre 2018,

VU la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire agglomération, Ogalo et SNCF, signé le 3 septembre 2018,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D’APPROUVER
la synthèse financière de Métrocéane pour l’année 2022 présentée en 1.1.1 annexe 1,

D’ATTRIBUER
au titre des recettes liées à la tarification Métrocéane pour 2022, 193 126,48 € à la SEMITAN et 37 209,47 € à la CARENE Saint-Nazaire agglomération,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 230 335,95 €

D’APPROUVER
la convention relative à la tarification combinée Aléop en TER et IRIGO présentée en 1.1.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
la convention relative à la tarification combinée Aléop en TER et Choletbus présentée en 1.1.2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
la convention relative à la tarification combinée Aléop en TER et OGALO présentée en 1.1.2 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 70 000 € pour l'outil de gestion de l'offre TAD (opération n°23D00295).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : I LEROY, C NEBBULA, R BRANCOUR.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs